



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 août 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 juin 2010, à 10 heures

*Président :* M<sup>me</sup> Wairatpanij (Vice-Présidente) . . . . . (Thaïlande)  
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :*  
M<sup>me</sup> McLurg

## Sommaire

Point 129 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (*suite*)

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*)

Point 158 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (*suite*)

Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (*suite*)

Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (*suite*)

Point 163 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Clôture des travaux de la Cinquième Commission pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale

*En l'absence de M. Maurer (Suisse), M<sup>me</sup> Wairatpanij (Thaïlande), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 129 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/64/L.39)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.39 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes*

1. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.39 est adopté.*

**Point 146 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/C.5/64/18; A/C.5/64/L.54, L.55 and L.57)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.57 : Questions transversales*

2. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.57 est adopté.*

3. **M<sup>me</sup> Ureña** (Costa Rica) se félicite de l'adoption, pour la première fois depuis plusieurs années, d'un projet de résolution sur les questions transversales intéressant les opérations de maintien de la paix. Elle applaudit en particulier à la décision de la Cinquième Commission de continuer à encourager l'adoption de dispositions visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles imputables au personnel des Nations Unies. En effet, il ne s'agit pas là seulement d'écarts de conduite, mais bien d'infractions aux législations nationales et de violations du droit international relatif aux droits de l'homme. Bien souvent, c'est d'abord des opérations de maintien de la paix que dépend le bien-être, voire la survie, de millions d'êtres humains dans le monde. Il est donc intolérable que des individus dont la mission est d'améliorer les conditions de vie de la population, en particulier des femmes et filles, puissent se livrer à des agressions sexuelles. L'intervenante demande donc instamment à la Commission de continuer à renforcer les moyens prévus pour améliorer les investigations, imposer des mesures disciplinaires et aider les victimes d'exploitation ou d'abus sexuels.

4. **M. Soomro** (Pakistan) prend note avec satisfaction de la décision de relever le montant de l'indemnité payable en cas de décès ou d'invalidité d'un membre du personnel de maintien de la paix et

estime que ce montant devrait désormais être ajusté en fonction de l'inflation. Sa délégation espère que le Secrétaire général s'attachera à régler l'ensemble des questions soulevées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/276, y compris le problème des délais de règlement excessifs des indemnités.

5. Il est entendu pour la délégation pakistanaise qu'aux termes du paragraphe 6 (section II) du projet de résolution qui vient d'être adopté, tout le personnel en tenue déployé dans les opérations de maintien de la paix continue d'avoir droit, de ce fait, à l'indemnité de décès ou d'invalidité pendant toute la durée de sa présence sur le terrain, sauf en cas de négligence ou de blessure infligée à soi-même.

6. La mise en place d'une stratégie globale d'appui aux missions, dont on peut attendre une amélioration sensible de l'appui apporté aux opérations de maintien de la paix pendant leur phase de démarrage et d'expansion, est particulièrement important pour les pays qui fournissent des contingents. En facilitant le recrutement de personnel capable d'assumer ces fonctions d'appui et sa fidélisation, la désignation d'Entebbe comme lieu d'affectation "familles autorisées" va dans le sens des objectifs visés par la création du premier centre régional de services d'appui aux opérations. L'intervenant se félicite que la direction du Département de l'appui aux missions, consciente que les pays qui fournissent des contingents sont les principaux usagers des services d'appui, ait décidé de travailler en consultation avec eux à la mise au point des concepts et à la mise en œuvre de la stratégie.

7. Faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents soient mieux représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions – l'un des objectifs de la politique de gestion des ressources humaines de l'Organisation – aurait pour avantage d'assurer une plus grande cohérence entre le personnel chargé de diriger et de commander les opérations et celui qui est chargé de leur exécution sur le terrain. Il faudrait que les prochains rapports d'ensemble donnent des informations sur les résultats de cette politique et sur les initiatives prises pour améliorer la situation.

**Projet de résolution A/C.5/64/L.54 : Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

8. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.54 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.5/64/L.55 : Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

9. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.55 est adopté.*

*Présentation orale d'un projet de décision : Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé*

10. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) présente oralement un projet de décision ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

a) *Décide* de restituer au Gouvernement koweïtien 291 900 dollars des États-Unis, soit les deux tiers du montant net ajusté des liquidités pouvant être portées au crédit du compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

b) *Décide également* de poursuivre à sa soixante-cinquième session l'examen du point de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. »

11. *Le projet de décision est adopté.*

*Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/64/18)*

12. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant la note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/64/18), dit que l'annexe de ce document indique le montant à approuver par l'Assemblée générale pour chacune des opérations de maintien de la paix, conformément à la procédure de répartition approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 50/221 B, ainsi que la part leur revenant dans les ressources à prévoir pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique. Sont également indiquées dans l'annexe les décisions que l'Assemblée est invitée à prendre au sujet du financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

13. **La Présidente** dit qu'elle considère que la Commission souhaite prendre acte des informations figurant dans la note du Secrétaire général.

14. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 147 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (suite) (A/C.5/64/L.37)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.37 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi*

15. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.37 est adopté.*

**Point 148 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/C.5/64/L.42)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.42 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire*

16. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.42 est adopté.*

**Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/C.5/64/L.43)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.43 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre*

17. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.43 est adopté.*

**Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite) (A/C.5/64/L.44)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.44 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo*

18. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.44 est adopté.*

**Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (suite) (A/C.5/64/L.45)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.45 : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste*

19. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.45 est adopté.*

**Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/C.5/64/L.38)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.38 : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée*

20. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.38 est adopté.*

**Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (suite) (A/C.5/64/L.46)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.46 : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti*

21. **M. Orina** (Kenya) dit qu'il est entendu pour la Commission que l'autorisation d'engagement de dépenses donnée dans le projet de résolution ne préjuge en rien des décisions qu'elle pourra prendre lorsqu'elle sera saisie du projet de budget en bonne et due forme de la Mission.

22. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.46 est adopté.*

**Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/C.5/64/L.47)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.47 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo*

23. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.47 est adopté.*

**Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite) (A/C.5/64/L.48)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.48 : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (A/C.5/64/L.48)*

24. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.48 est adopté.*

**Point 158 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)**

**a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (suite) (A/C.5/64/L.41)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.41 : Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant*

25. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.41 est adopté.*

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/64/L.40)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.40 : Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban*

26. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) présente les amendements apportés oralement au projet de résolution.

27. **La Présidente** informe la Commission qu'un vote enregistré groupé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 16 du dispositif du projet de résolution.

28. **M<sup>me</sup> Davidovich** (Israël), expliquant son vote avant le vote, dit que les contributions politiques et financières de son gouvernement aux opérations de maintien de la paix sont la preuve de son attachement aux objectifs de ces opérations et aux valeurs qu'elles représentent. Il est donc décevant que le projet de résolution dont la Commission est saisie contienne des dispositions obéissant à des motifs politiques, qui nuisent aux activités de maintien de la paix et sont tout à fait déplacées dans ce contexte. Les paragraphes en question constituent une tentative d'institutionnalisation des attaques menées contre Israël au sein des Nations Unies. Ils sont malheureusement contraires au professionnalisme, à l'esprit de collaboration et à la recherche du consensus qui caractérisent généralement les travaux de la Cinquième Commission et au caractère technique de ses travaux. L'intervenante demande aux autres délégations de manifester leur désaccord en votant contre le projet de résolution.

29. **M. Melrose** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement appuie énergiquement l'action et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Il n'en juge pas moins inapproprié d'utiliser une résolution financière pour affirmer une position politique, car cela donne un tour politique aux délibérations de la Commission. C'est pourquoi la délégation américaine votera contre le projet de résolution.

30. **M. Khachab** (Liban) dit que sa délégation apprécie à leur juste valeur les sacrifices consentis par le personnel de la FINUL depuis la création de la Force et se félicite de la bonne coordination qui s'est instaurée entre celle-ci et l'armée libanaise.

31. Le principe selon lequel les dépenses des opérations de maintien de la paix sont une

responsabilité collective n'est nullement contraire aux dispositions du droit international concernant l'obligation qu'a chaque État de répondre de ses actes, y compris de réparer matériellement les conséquences d'actes illicites. Ce principe est énoncé dans la Charte et repris implicitement au paragraphe 1 e) de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale.

32. Israël a refusé de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale lui demandant de verser des compensations du fait qu'en 1996 il avait détruit un poste de maintien de la paix à Qana et que des civils avaient été tués ou blessés au cours du bombardement. Israël doit verser ces compensations, comme il l'a fait après avoir bombardé des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Gaza. La délégation libanaise votera donc en faveur du projet de résolution.

33. *Il est procédé à un vote enregistré groupé sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 16 du dispositif du projet de résolution.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Israël, Nouvelle-Zélande, République de Macédoine

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun,

Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Ukraine

34. *Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 16 du dispositif du projet de résolution A/C.5/64/L.40 sont adoptés par 81 voix contre 6, avec 47 abstentions.*

35. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution, tel qu'oralement modifié.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Côte d'Ivoire, Tchad

36. *Par 132 voix contre 2, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/64/L.40 est adopté, tel qu'oralement modifié.*

37. **M. Peralta-Momparler** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de pays candidats (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), de pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie et Bosnie-Herzégovine), ainsi que de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, juge regrettable que le projet de résolution n'ait pu être adopté par consensus et que les travaux de la Cinquième Commission aient pris un tour politique. L'Union européenne s'est abstenue lors du vote sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 16 du dispositif, convaincue qu'ils n'ont pas leur place dans un projet de résolution relatif à des modalités de financement. Les événements survenus à Gaza ont fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale, qui a débouché sur l'adoption de la résolution 50/22 C et au cours duquel l'Union européenne a fait connaître sa position.

38. Tout en estimant que les travaux de la Cinquième Commission devraient porter uniquement sur les questions de financement, l'Union européenne a voté en faveur du projet de résolution afin de doter la FINUL des fonds nécessaires à son fonctionnement.

**Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (suite)** (A/C.5/64/L.49)

*Projet de résolution A/C.5/64/L.49 : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan*

39. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.49 est adopté.*

**Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite)** (A/C.5/64/L.50)

*Projet de résolution A/C.5/64/L.50 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental*

40. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.50 est adopté.*

**Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (suite)** (A/C.5/64/L.51)

*Projet de résolution A/C.5/64/L.51 : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour*

41. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.51 est adopté.*

**Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (suite)** (A/C.5/64/L.52)

*Projet de résolution A/C.5/64/L.52 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad*

42. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.52 est adopté.*

**Point 163 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (suite)** (A/C.5/64/L.53)

*Projet de résolution A/C.5/64/L.53 : Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie*

43. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.53 est adopté.*

**Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (suite)**

**Point 146 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

**Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (suite)**

**Point 163 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (suite)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.58 : Financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine*

44. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.58 est adopté.*

**Point 130 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)** (A/C.5/64/L.56)

*Projet de décision A/C.5/64/L.56 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

45. *Le projet de décision A/C.5/64/L.56 est adopté.*

46. **La Présidente** dit qu'il est entendu que la Commission examinera le point 154 de l'ordre du jour (Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie) pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session conformément aux règles en vigueur.

**Clôture des travaux de la Cinquième Commission pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale**

47. **M<sup>me</sup> Malcorra** (Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions) dit que les projets de résolution relatifs aux budgets des opérations de maintien de la paix qui viennent d'être adoptés sont essentiels pour l'exécution des mandats de ces opérations pendant l'exercice à venir. Tous ceux qui travaillent au maintien de la paix sont parfaitement conscients du caractère nécessairement dynamique de leurs activités, qu'ils doivent mener dans un contexte en perpétuelle évolution et en fonction des modifications des mandats décidées par le Conseil de sécurité. Cette situation explique que, si les décisions du Conseil l'exigent, le Secrétaire général sera peut-être tenu de saisir l'Assemblée générale de prévisions budgétaires révisées pendant la partie principale de sa soixante-cinquième session.

48. La création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine permettra de regrouper et d'intégrer les fonctions relatives à la paix et la sécurité que l'ONU assume déjà à Addis-Abeba et de renforcer le partenariat entre l'Organisation et l'Union.

49. Le consensus qui s'est formé sur les questions transversales pour la première fois depuis trois ans est à saluer comme un événement important. Le projet de résolution, qui contient des dispositions relevant le montant de l'indemnité payable en cas de décès ou d'invalidité et invite le Secrétariat à améliorer l'utilisation des moyens aériens ainsi que la présentation du budget, donne des orientations utiles pour la gestion de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Très conscient de l'importance des directives données par la Commission, le Secrétariat mettra tout en œuvre pour y donner suite.

50. La Commission a également approuvé la stratégie globale d'appui aux missions. Le Secrétariat a écouté attentivement ce que les États Membres avaient à dire à ce sujet et a dûment noté qu'ils souhaitaient recevoir régulièrement des informations sur sa mise en œuvre. La Secrétaire générale adjointe est tout à fait consciente qu'il importe de définir clairement les responsabilités et de procéder à une répartition judicieuse des tâches entre le personnel des missions et celui du Siège. Ses collaborateurs ont commencé à mettre au point un plan d'exécution de la stratégie et consulteront les États Membres régulièrement d'entrée de jeu. Un atelier sera organisé prochainement avec des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix enfin de recueillir l'avis des pays qui fournissent des contingents sur le rôle des modules dans le déploiement efficace et rapide des forces. La stratégie ne peut réussir qu'avec l'appui sans réserve des États Membres. Consciente de la confiance que ceux-ci accordent au Département de l'appui aux missions, la Secrétaire générale adjointe tient à les assurer qu'elle entend bien collaborer avec eux tout au long du processus de mise en œuvre de cette stratégie.

51. En conclusion, la Secrétaire générale adjointe rend hommage à tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la paix. Le tribut payé par le personnel en tenue comme par le personnel civil a été particulièrement lourd pendant l'année en cours.

52. **M. Al-Shahari** (Yémen), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il faut prêter une attention constante aux questions transversales, compte tenu de leur extrême importance pour les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents. Il rappelle qu'il est entendu pour le Groupe qu'aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution relatif à ces questions (A/C.5/64/L.57), tout le personnel en tenue déployé dans les opérations de maintien de la paix continue d'avoir droit, de ce fait, à l'indemnité de décès ou d'invalidité pendant toute la durée de sa présence sur le terrain, sauf en cas de négligence ou de blessure infligée à soi-même, conformément aux règles applicables.

53. Il est également entendu pour le Groupe que la réduction des crédits budgétaires approuvée par l'Assemblée générale pour telle ou telle mission sera sans incidence sur les montants affectés au financement des projets à effet rapide de la mission concernée.



54. Se félicitant de la décision de créer à Entebbe le premier centre régional de services, l'intervenant souligne que la désignation de ce centre comme un lieu d'affectation "familles autorisées" contribuera à réduire les taux de vacance de postes, en montrant au personnel qu'il s'agit d'un lieu stable et sûr.

55. La stratégie globale d'appui aux missions de maintien de la paix est une initiative importante qui aura pour effet d'améliorer sensiblement l'appui apporté aux missions pendant leur phase de démarrage et d'expansion. L'intervenant engage le Secrétaire général à mener à bien son élaboration et sa mise en œuvre en consultation étroite avec les États Membres, en particulier ceux qui, parce qu'ils fournissent des contingents, sont les premiers usagers des services fournis.

56. **M. Peralta-Momparler** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, pays candidat, de l'Albanie et du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'avec les budgets de maintien de la paix que la Commission a approuvés, celle-ci a doté les différentes opérations de maintien de la paix des ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat, tout en veillant à ce que l'Organisation soit gérée avec efficacité et efficience et en tenant compte des difficultés financières que la crise économique pose aux États Membres.

57. L'Union européenne se félicite de l'adoption du projet de résolution sur les questions transversales (A/C.5/64/L.57) et de l'accord qui s'est fait sur d'importants volets de la stratégie globale d'appui aux missions, notamment la création d'un centre mondial de services à Brindisi dans le cadre de l'adoption d'une approche modulaire, la création d'un centre de services régional à Entebbe où sera mis en place le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, et la modification des mécanismes de financement de la phase de démarrage des missions. Cette stratégie se traduira par une transformation radicale des modalités de prestation de services et d'appui aux opérations de maintien de la paix.

58. En revanche, l'Union européenne est profondément déçue que, pour la septième année consécutive, l'accord n'ait pu se faire sur la restitution des liquidités des opérations de maintien de la paix achevées. Ces soldes devraient être restitués aux États

Membres sans aucune condition, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Les motifs juridiques invoqués par le Secrétariat pour les garder en compte ne sont pas convaincants. En outre, il n'est pas normal que les sommes dues à des États Membres au titre de missions qui se sont achevées sur un déficit de trésorerie soient réglées aux dépens de l'immense majorité de ceux qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts. C'est pourquoi l'Union demande à tous les États Membres d'assumer pleinement leurs responsabilités et de verser sans plus attendre les contributions dont ils restent redevables. Dans le cas des opérations qui se sont achevées sur un excédent, elle étudiera éventuellement les dispositions à prendre pour que les fonds en question soient dûment restitués aux États Membres.

59. La session qui s'achève a été fructueuse et les négociations se sont déroulées dans un esprit constructif. Toutefois, la Commission devrait s'attacher à mieux gérer son temps pour pouvoir terminer ses travaux dans les délais qui lui sont impartis.

60. **M. Coffi** (Côte d'Ivoire), s'exprimant en nom du Groupe des États d'Afrique, rappelle qu'au début des travaux, celui-ci a réaffirmé l'obligation qu'impose la Charte de financer les opérations de maintien de la paix; il s'est aussi énergiquement opposé à la recherche de compromis globaux qui se traduisent souvent par des réductions générales et risquent de compromettre l'exécution des mandats des opérations. Il se félicite donc que les décisions budgétaires adoptées au cours de la session aient été prises après examen individuel de chaque projet de budget. Il demande instamment aux États Membres de s'en tenir dorénavant à cette approche pendant les négociations.

61. Comme l'année précédente, la deuxième partie de la reprise de la session n'a pu se terminer à la date prévue; le Groupe y voit une tendance regrettable qu'il désapprouve totalement. Toutefois, il se félicite qu'un accord ait pu être trouvé sur des questions aussi importantes que les budgets des opérations de maintien de la paix et les questions transversales (projet de résolution A/C.5/64/L.57), et il fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les objectifs de la stratégie globale d'appui aux missions puissent être atteints. Il accueille avec satisfaction les accords relatifs au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine qui revêt pour lui la plus haute importance. En regroupant les différentes entités qui la représentent à

Addis-Abeba, l'ONU pourra œuvrer pour la paix et la sécurité en liaison plus étroite avec l'Union.

62. **M<sup>me</sup> Pakarati** (Chili), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, se félicite de l'esprit constructif qui a permis l'adoption du projet de résolution sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/C.5/64/L.46). En donnant l'autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 380 millions de dollars du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010, les États Membres ont clairement démontré que la communauté internationale continuait d'appuyer le Gouvernement et le peuple haïtiens pendant les épreuves très difficiles qu'il traverse. Ces fonds sont indispensables pour financer le relèvement, la reconstruction et les efforts de stabilisation en Haïti.

63. L'adoption du projet de résolution sur les questions transversales (A/C.5/64/L.57) est un acquis important. Un point dont le Groupe se félicite tout particulièrement est qu'au terme de négociations longues et difficiles les États Membres aient pu parvenir à un consensus satisfaisant sur la stratégie globale d'appui aux missions de maintien de la paix, laquelle peut se traduire par une amélioration sensible des modalités de la prestation de services sur le terrain.

64. **M. Sugiyama** (Japon) insiste à nouveau sur la nécessité de gérer les opérations de maintien de la paix de manière efficace, efficiente et responsable, rappel justifié par le volume des crédits approuvés pendant la session qui s'achève. Des gains d'efficacité conjugués à une meilleure gestion des ressources humaines peuvent se traduire par une réduction sensible des dépenses. Rappelant que les Gouvernements des États Membres, dont le sien, font face à des difficultés budgétaires qui les obligent à étudier tous les moyens de réduire les dépenses sans compromettre la qualité des services fournis, l'intervenant demande instamment au Secrétariat de suivre leur exemple.

65. La délégation japonaise se félicite qu'à l'issue de patientes négociations qui ont permis de rapprocher les positions des États Membres, ceux-ci aient pu adopter un projet de résolution sur les questions transversales, ce qui ne s'était pas produit depuis trois ans. Ce texte contient des directives propres à améliorer l'efficacité de la gestion des opérations de maintien de la paix. L'adoption de la stratégie globale d'appui aux missions constitue un progrès important dans la mesure où elle devrait contribuer à améliorer, du point de vue des délais, de l'efficacité et de la qualité, les services

fournis aux missions opérationnelles et déboucher sur des économies d'échelle. La délégation japonaise demande que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la stratégie, en y incluant des informations précises sur les résultats obtenus, notamment les gains d'efficacité, et sur les mesures à envisager ou à réexaminer, compte tenu des débats tenus pendant la soixante-quatrième session.

66. Tout en notant que la session a été fructueuse grâce à la souplesse et à l'esprit positif dont ont fait preuve les États Membres, la délégation japonaise est déçue que le débat sur les missions de maintien de la paix achevées ait été reporté et que la Commission n'ait pu achever ses travaux à la date fixée, bien que les délais de publication des documents se soient améliorés. Elle est convaincue que la session aurait pu se terminer à temps si les États Membres avaient établi une distinction plus claire entre les questions soumises à un impératif de temps et les autres et dresser une liste de priorités plus judicieuse et plus souple. C'est une tâche écrasante pour la Commission que d'avoir à examiner un grand nombre de budgets d'opérations de maintien de la paix et de fonctions d'appui, ainsi que des questions transversales importantes et délicates, pendant les quatre semaines de la deuxième partie de la reprise de la session pour laquelle des services de conférence lui sont réservés. Il faudrait étudier sérieusement les dispositions à prendre pour résoudre ce problème. Une solution, proposée par une délégation en 2009, serait que la Commission examine en alternance, une année sur deux, les questions transversales et le compte d'appui.

67. Sachant combien la résolution 63/250 de l'Assemblée générale est importante pour le personnel civil des opérations de maintien de la paix, la délégation japonaise demande que le Secrétaire général présente dans les délais voulus un exposé détaillé sur ses incidences, sur lequel l'Assemblée pourra s'appuyer lorsqu'elle examinera la question à sa soixante-cinquième session.

68. **M. El Shinawy** (Égypte) estime qu'on peut tirer un certain nombre d'enseignements de cette deuxième partie de la reprise de la session, qui s'est révélée productive. D'une part, le Secrétariat doit continuer à publier les documents dans les délais requis et, d'autre part, la Commission devra dorénavant veiller à respecter la date fixée pour la clôture de ses travaux. Par ailleurs, il convient de doter les opérations de

maintien de la paix des ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat, sans vouloir établir de corrélation avec d'autres points de l'ordre du jour.

69. La stratégie globale d'appui aux missions doit être mise en œuvre en consultation étroite avec les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents. Enfin, il n'est pas normal de reporter continuellement l'examen de la question des soldes excédentaires des missions de maintien de la paix achevées. Il faut trouver une solution équitable, tant pour les missions qui ont un excédent que pour celle qui affichent un déficit. La délégation égyptienne demande à tous les États Membres de verser dans les meilleurs délais les contributions dont ils restent redevables, en particulier celles qui concernent des missions de maintien de la paix achevées.

70. **M. Manjeev Puri** (Inde) dit que sa délégation se félicite que, pour la première fois depuis trois ans, la Commission ait adopté une résolution sur les questions transversales. L'Inde attache une grande importance à ces questions, en raison de leur incidence sur les opérations de maintien de la paix et, en particulier, sur le bien-être et la sécurité des contingents.

71. Convaincue depuis longtemps qu'en matière d'appui aux opérations de maintien de la paix il faut tenir davantage compte des besoins des usagers et travailler en association plus étroite avec les pays qui fournissent des contingents, la délégation indienne ne peut que se féliciter de l'adoption d'une stratégie globale, y voyant le signe qu'on a pris conscience de la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prestation de services. L'intervenant attend avec intérêt les consultations qui auront lieu avec le Secrétariat sur l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie, conformément aux décisions de l'Assemblée générale, et souligne combien il importe que le processus de mise en œuvre convienne à tous les intéressés, au premier rang desquels les principaux usagers des services d'appui.

72. La délégation indienne se félicite que la Commission ait enfin décidé de relever le montant de l'indemnité payable en cas de décès ou d'invalidité d'un membre du personnel en tenue. Il lui paraît invraisemblable que ce montant n'ait pas été revu depuis près de vingt ans. Elle considère comme entendu que tout le personnel en tenue déployé dans les opérations de maintien de la paix continuera d'avoir droit, de ce fait, à l'indemnité de décès ou d'invalidité

pendant toute la durée de sa présence sur le terrain, sauf dans les cas spécifiés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/177. La Commission devrait revoir périodiquement le montant de ces indemnités pour éviter au personnel en tenue, qui défend dans des conditions dangereuses les idéaux des Nations Unies, d'avoir à patienter de nouveau une vingtaine d'années avant la prochaine révision. La question de la sécurité et du bien-être des soldats de la paix est essentielle et importe au plus haut point aux pays qui fournissent des contingents. La délégation indienne tient à rendre hommage à tous les membres du personnel de maintien de la paix et à leur famille, en particulier à ceux qui ont perdu la vie pour promouvoir la paix et la sécurité partout dans le monde.

73. Après un échange de civilités auquel ont pris part M. Mir (Royaume-Uni), M. Diab (République arabe syrienne), M. Melrose (États-Unis d'Amérique), M. Rosales Díaz (Nicaragua) et M. Råsbrant (Suède), la Présidente déclare que la Cinquième Commission a conclu ses travaux pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée 12 h 40.*